

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de
**FLAVIGNY-SUR-
MOSELLE**

DELIBERATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures, les Membres du Centre communal d'action sociale se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/04/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **11**

Nombre de conseillers en
exercice : **11**

Date de convocation :
3 avril 2024

Présidence : Marcel TEDESCO, Président du CCAS.

Etaient présents :

CARDOT Marie-Claude, DOLDI Pierre, GERDOLLE Martine,
GILLOT Françoise, MEYER Christine, SIMONIN Frédérique,
TEDESCO Marcel

Mandat de procuration : GREINER Cathy à MEYER Christine

Absents : DEBONNET Michèle, GIRAUD Anthony, THIEMONGE Nicolas

Secrétaire de séance : Madame CARDOT Marie-Claude

Membres présents.....7
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....3
Votants.....8

Délibération 02 2024 : Approbation du compte de gestion 2023

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|---------------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|----------------------------|
| 7 | 1 | 8 | 0 | 0 | 0 |

Le Président rappelle que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du CCAS entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

| Sections | Résultats de clôture 2022 | Part affectée à l'investissement | Résultats de l'exercice 2023 | Résultats de clôture 2023 |
|----------------|---------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Investissement | 158,00 | | 308,40 | 466,40 |
| Fonctionnement | 29 471,37 | | - 7 118,27 | 22 353,10 |
| TOTAL | 29 629,37 | | - 6 809,87 | 22 819,50 |

Le Conseil d'Administration du CCAS :

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et tenant compte de celles relatives à la journée supplémentaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,

Le Président propose que le CCAS :

- Prenne acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur de la commune de FLAVIGNY sur MOSELLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Marcel TEDESCO,
Président du CCAS.



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2024.04.11 16:08:36 +0200
Ref:6325134-9461687-1-D
Signature numérique
le Chef de service